

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que les consultations médicales de jeunes enfants ?

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) organise des consultations pour assurer le suivi médical du développement de l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans.

Ces consultations ont pour objectif de permettre à toutes les familles, l'égal accès à une surveillance médicale du jeune enfant.

Références

Code de santé publique (CSP) Art. L2122-2, L2132-1 et suivants, R2132-3

B- Qui peut en bénéficier ?

Les familles avec enfants de moins de 6 ans.

C- Conditions d'application

Les consultations PMI sont ouvertes à tous les enfants de moins de 6 ans avec une attention particulière portée aux familles en situation de vulnérabilité.

Les actes de consultations sont directement pris en charge par les organismes de sécurité sociale et sont gratuits pour les familles.

Les consultations médicales consistent en un examen médical complet de l'enfant :

- croissance staturo-pondérale ;
- développement psychomoteur et affectif ;
- dépistage précoce des troubles du développement, neurosensoriels et de handicap ;
- pratique des vaccinations selon le calendrier vaccinal en vigueur ;
- conseils et informations d'éducation à la santé.

Le suivi médical du jeune enfant comporte :

- 10 examens obligatoires au cours de la première année dont le premier est effectué à la maternité ;
- 3 examens obligatoires du 13ème au 25ème mois,
- 1 examen annuel jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Les examens du 9ème et 24ème mois donnent lieu à l'établissement d'un certificat médical.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles dans leur parentalité.

Les consultations médicales de jeunes enfants sont proposées sur l'ensemble du territoire du Loiret dans un lieu dédié en présence d'un médecin de PMI et d'une infirmière-puéricultrice ou une auxiliaire de puériculture.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour connaître les coordonnées et horaires des consultations les plus proches :

- la Protection maternelle et infantile ;
- les Agences Départementales des Solidarités.

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Localiser nos services